



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

<b>Date de convocation :</b>	L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 20/06/2017	légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b>	05/07/2017	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Hervé DELALANDE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Anne-Marie JANVIER, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Tony MARTIN, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOARD, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	27	
<b>Présents :</b>	20	<b>Pouvoirs :</b> Bernard BOUVIER à Thierry BAILLEUX, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT, Nicolas DUMONT à Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER à Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT à Nathalie LE ROUX.
<b>Pouvoirs :</b>	5	<b>Absents :</b> Véronique BESSEYRE, Stanislas SALMON.
<b>Votants :</b>	25	Emmanuel HAMON a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

**M. BOUHOURS** ouvre la séance à 18 h 30 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de M. BOUVIER (pouvoir à M. BAILLEUX), Mme DELAHAIE (pouvoir à M. TRICOT), M. DUMONT (pouvoir à M. HAMON), M. HOUDAYER (pouvoir à Mme JANVIER), M. LE CUZIAT (pouvoir à Mme LE ROUX).

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. HAMON, a été élue secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**M. BOUHOURS** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2017. **Mme DEFRAINE** a fait part d'incohérences entre les présents sur la première page du procès-verbal. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

**M. BOUHOURS** propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

### Administration générale – Personnel communal :

- Centre municipal de santé : création de deux postes de médecins, d'un poste de secrétaire médicale à 17,50/35<sup>e</sup> et précisions sur la délibération 2015-56 du 4 septembre 2015.

### Urbanisme – Travaux - Voirie :

- Lotissement de la Perrine : convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif

**M. BOUHOURS** propose de retirer à l'ordre du jour les points suivants :

### Affaires sociales

- Tarifs du portage des repas à compter du 1<sup>er</sup> août 2017

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délégation 2017-AGPC-8

Par délibération du 18 mai 2017, le maire est autorisé à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**\* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
560	02/01/2017	M. Alphonse CHEVALIER	Nouvelle concession trentenaire
561	23/02/2017	M. Alain RANÇON	Nouvelle concession trentenaire
562	07/03/2017	Mme Véronique LEMÉE	Nouvelle concession trentenaire
194	07/03/2017	M. Roger LEPLÉ	Renouvellement
563	08/03/2017	M. Michel LECLERC	Nouvelle concession trentenaire
564	14/03/2017	M. et Mme Jean-Claude BELLEROFF	Nouvelle concession trentenaire
565	27/04/2017	M. et Mme Alain LEMESLE	Nouvelle concession trentenaire

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section cadastrale
2017-01	FOURNIER Hubert	8 impasse des Chardonnerets	AH 191
2017-02	AUBIN Bernard	40 rue des Lilas	AB 241
2017-03	LARONCHE Guy	108 rue de Beausoleil	AH 166
2017-04	JEUDY Gilbert	59 rue des Rosiers	AB 315
2017-05	FRETIGNE Auguste	2 ZA du Grand Chemin	AO 268
2017-06	Consorts de ROQUEFEUIL	16 chemin de l'Être au Dormet	AH 153
2017-07	Méduane Habitat	15 impasse de la Barrerie	AI 87
2017-08	BOUCHER René	33 chemin de la Lande	AE 14
2017-09	LECOMTE Xavier	8 impasse de la Rochette	AI 36
2017-10	JAOUEN Bruno	5 impasse des Rosiers	AB 304
2017-11	BOUHALLIER-LOCHU	24 allée de la Futaie	AN 173
2017-12	FOURNIER Julie	11 allée des Néfliers	AN 314

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. TRICOT** demande des précisions sur la destination du bien situé 2 ZA du Grand Chemin et si cet achat ne constitue pas un changement de destination d'un local artisanal en maison d'habitation. Il lui est répondu que cela n'est pas notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner mais qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

**Mme JANVIER** s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour les achats de locaux artisanaux. Il lui est répondu que la commune agit sur le sujet à travers la réglementation du plan local d'urbanisme en réservant certaines zones à des activités de ce type.

\* **Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.)**  
(alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte)
Matériel médical	MEDIPOSTORE	3 453,51 €	201101 - 2188
Matériel médical	HEXAMED	2 788,00 €	201101 - 2188
Petites fournitures du centre municipal de santé	MEDIPOSTORE	909,40 €	60632
Petites fournitures du centre municipal de santé	HEXAMED	745,99 €	60632
Aménagement de voirie – Trottoirs Rue des violettes	EUROVIA	1 197,00 €	Budget Lot. Perrine / 605
Travaux de voirie Route de Nuillé	EUROVIA	6 492,00 €	200009 - 2315
Travaux de voirie Chemin de Kolbingen	EUROVIA	3 156,00 €	200009 - 2315
Modification stationnement Rue de Laval	EUROVIA	5 617,44 €	200009 - 2315
Mise en place de bute-roues Parking des glycines	EUROVIA	252,00 €	200009 - 2315
Rechargement de voirie Chemin du Patis	EUROVIA	9 346,20 €	200906 - 2315
Mise aux normes PMR Rue des Lilas	EUROVIA	2 966,40 €	201006 - 2315
Réalisation d'un cheminement vers le complexe sportif	EUROVIA	1 790,40 €	201006 - 2315
Honoraires de maîtrise d'œuvre – Construction du restaurant scolaire	HOUET-IE	56 376,00 €	201701 - 2313
Mission contrôle technique de construction – Construction du restaurant scolaire	APAVE	3 114,00 €	201701 - 2313
Bornage des limites de propriété – Construction du restaurant scolaire	KALIGÉO	1 104,00 €	201701 - 2313
Étude de sol – Construction restaurant scolaire	SOL CONSEIL	2 880,00 €	201701 - 2313
Mission SPS – Construction restaurant scolaire	AC2S	2 160,00 €	201701 - 2313
Reprise Potelet Rue d'Anjou	EUROVIA	391,20 €	615231
Reprise de bordures et de pavés Rue du Bois	EUROVIA	1 389,00 €	615231
Reprise de trottoirs rue d'Anjou	EUROVIA	157,20 €	615231
Changement et scellement tampon giratoire la villa	EUROVIA	2 103,60 €	615232
Reprise mobiliers urbains Place des enfants de l'an 2000 (suite sinistre d'assurance)	EUROVIA	948,00 €	61558

Il a été également conclu les marchés à bons de commandes suivants :

- IMPRIM'SERVICES pour la conception des supports de communication (durée 1 an renouvelable 1 fois, montant annuel maximum de 17.500 € T.T.C.) ;
- Imprimerie TROHEL pour l'impression des supports de communication (durée 1 an renouvelable 1 fois, montant annuel maximum de 9.000 € T.T.C.).

\* **Renouvellement des adhésions aux associations** (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT)

Tiers	Montant T.T.C.
Fédération nationale des centres de santé	875,00 €
CÉAS de la Mayenne	8,00 €
Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles	124,68 €
Association des Maires de France	1 176,95 €

**Le conseil municipal,**  
▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

## **ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE SEPTEMBRE 2017 : ÉLECTIONS DES GRANDS ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-9

Par décret n°2017-1091 du ministre de l'Intérieur du 4 juin 2017, les conseils municipaux du département de la Mayenne ont été convoqués ce jour afin de désigner les délégués et les suppléants qui seront appelés à élire un sénateur le 24 septembre prochain.

### **\* Mise en place du bureau électoral**

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| - Hervé DELALANDE  | - Aurore ROMMÉ   |
| - Christian BRIAND | - Mohamed BEDANI |

### **\* Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal. Elle sera composée de membres de la majorité et de l'opposition et sera déposée au cours de la séance.

### \* Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### \* Élection des délégués et des suppléants

#### Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	25

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Sénatoriales 2017 L'Huisserie »	25	15	5

#### Proclamation des élus

Le maire a proclamé élues les personnes suivantes :

	Nom et prénom de l'élu (e)	Mandat de l'élu(e)
1	M. Jean-Marc BOUHOURS	Titulaire
2	Mme Guylène THIBAUDEAU	Titulaire
3	M. Hervé DELALANDE	Titulaire
4	Mme Nathalie LE ROUX	Titulaire
5	M. Thierry BAILLEUX	Titulaire
6	Mme Cécile FOURNIER	Titulaire
7	M. Emmanuel HAMON	Titulaire
8	Mme Véronique BESSEYRE	Titulaire
9	M. Xavier GALMARD	Titulaire

10	Mme Marie-Françoise MERLIN	Titulaire
11	M. Philippe MOREAU	Titulaire
12	Mme Sylvie DEFRAINE	Titulaire
13	M. Yves LE CUZIAT	Titulaire
14	Mme Anne-Marie JANVIER	Titulaire
15	M. Bernard BOUVIER	Titulaire
16	Mme Chantal VÉGIER	Suppléante
17	M. Nicolas DUMONT	Suppléant
18	Mme Claudine BOURGOIN	Suppléante
19	M. Éric MARQUET	Suppléant
20	Mme Aurore ROMMÉ	Suppléante

## **PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – CULTURE À TEMPS COMPLET**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-10

L'essor et le dynamisme de la ville de L'Huisserie impactent l'organisation des services municipaux qui doivent s'adapter aux évolutions de la collectivité, et plus particulièrement à la mise en service du centre municipal de santé et de la médiathèque.

À cet effet, l'organigramme doit évoluer pour une meilleure visibilité et efficacité des services.

Le travail de réflexion mené sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité repose sur une logique de métier, d'évolution professionnelle des agents, de transversalité des services et de gestion des agents partagés.

Dans le cadre de cette réorganisation, la création d'un poste de directeur du service enfance – jeunesse – culture à temps complet est nécessaire. Il regroupera l'ensemble des services périscolaires (accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires, restaurant scolaire, personnel des écoles, multi-accueil (halte-garderie, relais d'assistantes maternelles)) et extrascolaires (centre de loisirs, espaces jeunes) ainsi que la médiathèque.

Le poste sera ouvert au grade d'attaché territorial.

Celui-ci sera notamment chargé de :

- Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité,
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes,
- Piloter des projets enfance, jeunesse et culture dans une logique de transversalité,
- Encadrer et organiser les pôles et les équipements rattachés au service,
- Promouvoir une qualité pédagogique,
- Réaliser une veille et mettre en œuvre les réformes du secteur,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 juin 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** la création de poste décrite ci-dessus.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT À TEMPS NON COMPLET AFIN DE POURVOIR À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2017-AGPC-11

Les effectifs d'élèves à l'école primaire publique vont probablement obliger l'équipe pédagogique à maintenir une classe de grande section – CP dans laquelle les grandes sections seront encore plus nombreux que cette année dans une configuration analogue.

En conséquence, et afin d'apporter un enseignement de qualité, il est proposé d'autoriser le maire à recruter pour la prochaine année scolaire un agent à temps non complet éligible :

- au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- au contrat d'avenir.

Le CAE pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

- contrat de 10 mois entre septembre 2017 et juillet 2018 ;
- temps de travail à temps non complet minimum de 24/35<sup>e</sup> ;
- aide de l'État envisagée de 80 %, étant précisé que tous ces critères sont susceptibles d'évolution et sont déterminés par arrêté du préfet de région.

Le contrat d'avenir pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

- contrat d'un an à compter de septembre 2017 ;
- temps de travail à temps non complet au minimum de 17,50/35<sup>e</sup> ;
- aide de l'État envisagée de 75 %, étant précisé que tous ces critères sont susceptibles d'évolution.

Il est proposé d'ouvrir le recrutement sur ce type de contrat aidé et d'autoriser le maire à activer l'un ou l'autre de ces dispositifs en fonction :

- des besoins réels de l'école ;
- du profil des candidats.

Il est précisé que ce recrutement devra en priorité répondre aux besoins de l'école mais que l'agent recruté pourra être amené à travailler sur d'autres services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et notamment la signature du contrat de travail.

## **CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ : CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDECINS, D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE MÉDICAL À 17,50/35<sup>e</sup> ET PRÉCISIONS SUR LA DÉLIBÉRATION 2015-56 DU 4 SEPTEMBRE 2015**

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2017-AGPC-12

A ce jour, suite à une délibération du 4 septembre 2015, deux postes de médecins à temps complet et 2 postes de secrétaires médicaux à temps incomplet sont ouverts pour assurer le bon fonctionnement du centre de santé.

### **Création des deux postes de médecin**

La commune est en discussion avancée avec plusieurs médecins. Aussi convient-il de créer deux nouveaux postes afin d'anticiper la venue de médecins avant le conseil municipal du 28 septembre 2017 :

- un poste à temps complet ;
- un poste à temps non complet (50%).

Afin de couvrir, une fois les médecins recrutés, l'intégralité de la plage horaire 8 h – 20 h sur 5 jours ainsi que le samedi matin, la création d'un 3<sup>e</sup> poste de secrétaire à mi-temps est nécessaire.

Les postes seront ouverts au cadre d'emplois des praticiens hospitaliers et des médecins territoriaux.

Les médecins seront notamment chargé de :

- conduire des entretiens médicaux ;
- écouter et reformuler un besoin ;
- accompagner l'interlocuteur dans la compréhension de son besoin ;
- orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ;
- assurer un suivi préventif.

### **Création d'un poste de secrétaire médical à temps non complet (50 %)**

Le secrétaire médical sera placée sous l'autorité du médecin coordonnateur et sera notamment chargé de :

- accueillir, informer, conseiller et orienter les patients ;
- créer et mettre à jour les dossiers médicaux ;
- tenir à jour le planning d'activité de la structure et les agendas des médecins ;
- réaliser la facturation, l'encaissement des actes médicaux et effectuer les déclarations auprès des différents organismes ;
- transmettre les éléments budgétaires et les statistiques au médecin coordonnateur ;
- rédiger des courriers ;
- rendre compte de l'avancement des dossiers (bilans financiers, suivi des projets) ;
- participer aux actions de communication auprès des patients ;
- assurer le suivi des fournitures médicales et de bureau ;
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

### **Précisions sur la délibération 2015-56 du 4 septembre 2015**

Il est proposé que les deux postes de secrétaire médicale ouverts à temps non complet soient définis à 28/35<sup>e</sup>.

**Mme ROMMÉ** se demande pourquoi il y a un besoin supplémentaire de secrétaires et s'il ne serait pas plus pertinent qu'en l'absence de secrétaires le médecin prenne les appels. Elle estime que la commune se dirige vers toujours plus de dépenses de personnel. **M. BOUHOURS** lui répond que ces ouvertures de poste permettent à la collectivité de disposer de postes vacants pour recruter en cas de besoin.

**M. MOREAU** ajoute que la secrétaire n'est pas simplement une standardiste et a des missions plus complexes (encaissement, gestion de la régie, interface avec la CPAM, ...). De plus, l'accord national avec la CPAM implique que la commune remplisse un certain nombre de critères parmi lesquels l'amplitude horaire, une démarche qualité (prise de rendez-vous pour le compte du patient, ...). L'application de cet accord peut aussi être une source de revenus pour le centre.

**M. BAILLEUX** dit que cette qualité de service répond aux besoins de la patientèle. **Mme FOURNIER** estime que les patients, lorsqu'ils sont en consultation ont besoin d'un médecin pleinement concentré sur leur situation et que les interruptions de tâches sont à limiter au maximum.

**Mme JANVIER** dit comprendre la notion de qualité de service mais s'inquiète des coûts que représentent des agents supplémentaires.

**M. BAILLEUX** affirme que le médecin doit se concentrer sur des tâches médicales et qu'il sera toujours moins coûteux de faire réaliser des missions administratives par un secrétaire médical.

**M. MARTIN** dit rejoindre la volonté de créer un service public de qualité mais que cela représente un coût. En ce sens, il demande à ce que soit présenté une estimation.

**M. TRICOT** réitère sa demande de création d'un budget annexe pour identifier les recettes et les dépenses de ce service comme cela a pu se faire pour certains centres de santé en Sarthe. **Mme THIBAudeau** lui répond que cela avait été évoqué avec la Trésorerie lors de la mise en place du centre mais que cette solution n'a pas été retenue car il s'agit d'un service communal parmi d'autres (restaurant scolaire, ...).

**M. BRIAND** répond que l'idéal est de disposer de 2 équivalents temps de secrétaires pour 5 équivalents temps plein de médecins.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** la création d'un poste de médecin à temps complet, d'un poste de médecin temps non complet (50 %) et d'un poste de secrétaire médicale à temps non complet (50% soit 17,50 h) tels que décrits ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que les 2 postes de secrétaires médicaux ouverts par délibération 2015-56 du 4 septembre 2015 sont définis à 28/35<sup>e</sup>.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

### RUE DES GLYCINES : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2017-UTV-6

Conformément aux orientations budgétaires pour l'année 2017, et après avis favorable du comité de choix de Territoire d'énergie Mayenne (ex-SDEGM), il est présenté au conseil municipal l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques et téléphoniques de la rue des Glycines.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Réseaux d'électricité

Estimation H.T. du coût des travaux	Maitrise d'œuvre (4 %)	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne (35 %)	Participation de la commune (65% des travaux + maitrise d'œuvre)
20.000 €	800 €	7.000 €	13.800 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35 % du montant H.T., selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant H.T. constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le Territoire d'énergie Mayenne.

### Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maîtrise d'œuvre (4 %)	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne (0 % de l'estimation HT)	Participation de la commune (100 % travaux + maîtrise d'œuvre)
3.000 €	500 €	120 €	0 €	3.120 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. À ce titre, elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (0 %). Les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7 décembre 2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté et le plan de financement correspondant.
- ▶ **DÉCIDE** de l'application du régime dérogatoire en imputant la dépense prévisionnelle de 13.800,00 € H.T. au compte 20415 de l'opération 200010.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

### **LOTISSEMENT DE LA PERRINE : CONVENTIONS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2017-UTV-7

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche 3 du lotissement de la Perrine, la commune a reçu dernièrement des conventions de la part d'ENEDIS (anciennement ERDF) relatives :

- au raccordement électrique du secteur ;
- à la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour la tranche 3 du lotissement de la Perrine.

Le coût du raccordement s'élève à 62.816,20 € T.T.C.. Cependant, considérant que les travaux seront exécutés par d'autres entreprises qu'ENEDIS mais qu'ils le seront conformément aux prescriptions de cette dernière, la 2<sup>e</sup> convention stipule qu'il sera versé à la commune la somme de 71.736,68 € H.T. par ENEDIS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme JANVIER et M. HOUDAYER),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les présentes conventions.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 605 du budget du lotissement de la Perrine.

## SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

### TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2017-SCOL-2

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Ainsi, et après un long travail de réflexion visant à créer de nouvelles tranches de tarifs, notamment en faveur des ménages les moins aisés, tout en conservant un volume de recettes constant, il est proposé d'approuver les tranches de quotients, la pondération par rapport au tarif de base et les tarifs suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	E
Quotient familial	0 – 500	501– 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501	Hors commune
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %	120 %

PAUSE MÉRIDIANNE		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,36 €	2,35 €	2,86 €	3,53 €	3,70 €	4,03 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,65 €	0,46 €	0,55 €	0,68 €	0,72 €	0,78 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
TAP (abonnement mensuel)	2,96 €	2,07 €	2,52 €	3,11 €	3,26 €	3,55 €
Etude surveillée (forfait)	1,30 €	0,91 €	1,11 €	1,37 €	1,43 €	1,56 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,36 €	2,35 €	2,86 €	3,53 €	3,70 €	4,03 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	6,98 €	4,89 €	5,93 €	7,33 €	7,68 €	8,38 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,34 €	7,24 €	8,79 €	10,86 €	11,38 €	12,41 €
Journée de camps (forfait jour)	24,16 €	16,91 €	20,54 €	25,37 €	26,58 €	28,99 €
Bivouac (forfait jour)	3,36 €	2,35 €	2,86 €	3,53 €	3,70 €	4,03 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,45 €	10,82 €	13,13 €	16,22 €	17,00 €	18,54 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Espace Jeunes (abonnement annuel)	10,51 €	7,36 €	8,93 €	11,04 €	11,56 €	12,61 €

**M. MARQUET** dit comprendre la logique qui a motivé ces changements de tarif mais estime que la pondération entre les tranches est trop importante et qu'en conséquence il votera contre.

Vu les conclusions des groupes de travail et notamment celles du 14 juin 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre (M. MARQUET) et 5 abstentions (M. TRICOT, Mme ROMMÉ, Mme JANVIER, M. HOUDAYER et Mme DELAHAIE)**

► **APPROUVE** cette proposition.

- ▶ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

## ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHÂTEAU DES MÔMES, DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE L'ESPACE JEUNES

RAPPORTEUR : CECILE FOURNIER

Délibération 2017-SCOL-3

Annexe :  Règlements intérieurs (1 document)

Le changement de logiciel de billettique implique de revoir certaines modalités du règlement intérieur du Château des mômes, des services périscolaires et de l'espace jeunes. La principale modification porte sur la tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire.

Vu les conclusions des groupes de travail et notamment celui du 14 juin 2017 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le règlement indexé à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### FINANCES

## EAU – ASSAINISSEMENT : RÉINTÉGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CRUEL ET DU SMACEL ET REPRISE PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2017-FIN-2

Le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 implique la dissolution des syndicats du CRUEL et du SMACEL. Dès lors, l'actif et le passif sont réintégrés au bilan de la commune de L'Huisserie, à hauteur du capital restant à rembourser, par opérations d'ordre non budgétaires.

Les prêts en cours sur les deux syndicats sont repris par la commune.

Pour le CRUEL, le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole présente un solde de 18.371,42 €.

Pour le SMACEL, trois prêts sont toujours en cours, présentant un capital restant dû de 44.562,02€ pour le prêt souscrit auprès du Crédit agricole, de 13.727,18 € et de 14.608,92€ pour les prêts contractés avec le Crédit mutuel, soit un total de 72.898,12€.

Les écritures de transposition entre la commune et le syndicat CRUEL sont les suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
20411582	18.371,42 €	1641	18.371,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.371,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.371,42 €</b>

Les écritures de transposition entre la commune et le syndicat SMACEL sont les suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
276348	72.898,12 €	1641	72.898,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>72.898,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72.898,12 €</b>

Les compétences Eau et Assainissement étant regroupées au sein de Laval Agglomération, les créances des collectivités constatées dans chaque budget dissout et la dépense constatée au compte 2041582 pour le reversement des subventions reçues n'ont plus de justification tant juridique que

comptable.

Aussi, il convient de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires d'ajustement suivantes :

- Sortie des subventions versées par le CRUEL pour un montant de 18.371,42 €. Cette somme correspond au capital restant dû du prêt contracté pour le déplacement de la prise d'eau.
- Sortie de la créance constatée sur la commune au compte 266 pour 80.338,08 € correspondant à une participation versée sans remboursement attendu.

DÉPENSES		RECETTES	
1068	80.338,08 €	266	80.338,08 €
1021	18.371,42 €	2041582	18.371,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>98.709,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98.709,50 €</b>

- Sortie des créances constatées sur le syndicat SMACEL et transférées à la commune du fait de sa dissolution pour 72.898,12 €. Ces sommes correspondent au capital restant dû de trois prêts contractés pour la phase 2 STEP LAVAL acompte et solde et pour le solde de la phase 1.

DÉPENSES		RECETTES	
1068	72.898,12 €	276348	72.898,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>72.898,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72.898,12 €</b>

Du fait du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les prêts sont repris par Laval Agglomération sur les régies correspondantes :

Régie eau	DÉPENSES		RECETTES	
	1641	18.371,42 €	2492	18.371,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18.371,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.371,42 €</b>

Régie assainissement	DÉPENSES		RECETTES	
	1641	72.898,12 €	2492	72.898,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>72.898,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72.898,12 €</b>

Il est précisé que ces opérations n'entraînent aucun mouvement de trésorerie en dépenses et en recettes pour la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** ces écritures comptables.
- ▶ **CHARGE** le maire et le comptable du Trésor à procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2017-FIN-3

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante permettant de disposer des crédits nécessaires au règlement d'une facture concernant la redevance due à ENEDIS pour l'utilisation réseau.

<b>BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
6137	Redevance, droits de passage et servitude	100,00	
022	Dépenses imprévues	100,00	
7011	Électricité		200,00
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		<i>6.287,51</i>	<i>6.287,51</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6.487,51</b>	<b>6.487,51</b>

<b>BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		<i>4.181,17</i>	<i>4.181,17</i>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4.181,17</b>	<b>4.181,17</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **ADOpte** la décision modificative du budget annexe Production d'électricité n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Hervé DELALANDE
Cécile FOURNIER	Xavier GALMARD	Emmanuel HAMON
Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU	Éliane RENOUARD
Guylène THIBAudeau	Mohamed BEDANI	Véronique BESSEYRE
Bernard BOUVIER  <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Thierry BAILLEUX</i>	Christian BRIAND	Sylvie DEFRAINE
Noëlle DELAHAIE  <i>Excusée, a donné pouvoir à M. Olivier TRICOT</i>	Nicolas DUMONT  <i>Excusé, a donné pouvoir à M. Emmanuel HAMON</i>	Loïc HOUDAYER  <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Anne-Marie JANVIER</i>
Anne-Marie JANVIER	Yves LE CUZIAT  <i>Excusé, a donné pouvoir à Mme Nathalie LE ROUX</i>	Éric MARQUET
Tony MARTIN	Marie-Françoise MERLIN	Aurore ROMMÉ
Stanislas SALMON	Olivier TRICOT	Chantal VEGIER